



TEXTE ADOPTÉ n° 636  
« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

10 décembre 2015

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant la ratification du protocole n° 15 portant amendement  
à la convention de sauvegarde des droits de l'homme  
et des libertés fondamentales.*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté sans modification le projet de loi,  
adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

*Sénat :* 675 (2013-2014), 334, 335 et T.A. 81 (2014-2015).

*Assemblée nationale :* 2671 et 3302.

---

### **Article unique**

Est autorisée la ratification du protocole n° 15 portant amendement à la convention de sauvegarde des droits de l’homme et des libertés fondamentales, signé à Strasbourg le 24 juin 2013, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 10 décembre 2015.*

*Le Président,*  
*Signé : CLAUDE BARTOLONE*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 2671.



ISSN 1240 - 8468